

## **ARRETE MUNICIPAL N° 22-166**

Mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de Sainte Geneviève des Bois

**LE MAIRE de la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L.151-60, R 151-51 à R 1515-53 et R 153-18,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 6 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, du 13 décembre 2011 modifiant le Plan Local d'Urbanisme, du 27 juin 2017 approuvant la modification n° 2 du PLU, du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1, du 8 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2,

**VU** les arrêtés municipaux des 1<sup>er</sup> août 2013, 27 mai 2014, 18 janvier 2016 et du 17 novembre 2017, 15 mai 2020 et 17 septembre 2021 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 14500 du 10 mars 2022 de valorisation et préservation du caractère forestier historique de la commune instaurant un périmètre d'étude sur les secteurs situés sur les espaces forestiers historiques de la commune et notamment la Forêt de Séquigny,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n° 14500 du 10 mars 2022 de valorisation et préservation du caractère forestier historique de la commune instaurant un périmètre d'étude sur les secteurs situés sur les espaces forestiers historiques de la commune et notamment la Forêt de Séquigny.

**Article 2** : Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera téléversé au Géoportail de l'Urbanisme.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours formé devant le tribunal administratif de Versailles, et ce, dans les deux mois à partir sa publication. Vous pouvez également former un recours gracieux adressé au Maire dans le même délai.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois  
Le 25 mars 2022



**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération